

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 769

29 mars 2008

SOMMAIRE

Alpha Group Invest S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial	36907	IMMOBILIERE 2007, société à responsabilité limitée	36878
Anipa Corporation S.A.	36871	IMMOBILIERE 2007, société à responsabilité limitée	36886
Aqualan S.A.	36891	IMMOBILIERE 2007, société à responsabilité limitée	36881
A.T.S. Accounting Tax Solutions S.à r.l. ...	36912	La Haie Blanche S.A. Luxembourg	36887
CANIServices S.à r.l.	36903	La Haie Blanche S.A. Luxembourg	36907
CAP Orange Lux I S.à r.l.	36888	Lux-Caspian Sàrl	36880
Cirro Hotel Invest S.A.	36884	Macquarie-FSS Infrastructure Funds S.A.	36904
C & K Capital	36866	Mermaid S.A.	36887
C & K Capital	36870	Midi Investment	36883
Comcolux S.à r.l.	36890	Patron Phoenix Investments S.à r.l.	36903
Comcolux S.à r.l.	36911	Serfin Gestion S.A. (Services Financiers et de Gestion S.A.)	36870
Continentale Immobilière de Développement S.A.	36866	Société Européenne des Vins S.A.	36886
Continentale Immobilière de Développement S.A.	36866	Soft Investment	36881
Continentale Immobilière de Développement S.A.	36866	Surfin International Holding S.A.	36871
Emosa International S.A.	36871	Tennispo Sàrl	36907
Fidelity International Property S.à r.l.	36904	TGI S.à r.l.	36912
Fidelity International Real Estate Fund Company 12	36904	Valmont Properties S.à r.l.	36878
HFB Investissements S.A.	36887	VCM-Progest 1 S.A.	36886
Holding EDH S.A.	36910		
IMMOBILIERE 2007, société à responsabilité limitée	36871		

Continentale Immobilière de Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 61.376.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031794/5644/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08342. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Continentale Immobilière de Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 61.376.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031795/5644/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08339. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Continentale Immobilière de Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 61.376.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031796/5644/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08337. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

C & K Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 136.572.

STATUTS

L'an deux mille huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CAVAILLON INC, une société de droit panaméen, ayant son siège social à Mossfon Building, 2^e Floor East 54th Street, Panama, République du Panama, immatriculée au registre de commerce de Panama sous le numéro 1244420, ici représentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de C & K CAPITAL (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société a également pour objet l'acquisition de marques et know how dans le domaine de l'«Healthy Food».

Un objet supplémentaire de la Société est, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, et pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Droit de préemption

L'actionnaire qui veut céder des actions à un tiers doit en informer le conseil d'administration par écrit et déposera en même temps au siège de la société les certificats des actions dont la cession est projetée.

Le prix de cession se calcule sur la base du bilan de la dernière année.

L'avis de transfert contiendra:

- le nom et l'adresse du cessionnaire;
- le nombre d'actions à céder et
- le prix auquel le cédant désire céder ses actions.

Dans la quinze jours de la réception de cet avis, le conseil d'administration informera les actionnaires par écrit de l'avis de transfert qu'il a reçu et invitera les actionnaires à acquérir les actions à céder au prix spécifié dans l'avis, dans la proportion de leur participation actuelle.

Tout actionnaire pourra dans le mois de la réception de l'avis du conseil d'administration informer la société par écrit:

1. qu'il exerce son droit d'acquérir tout ou en partie de sa proposition relative à l'avis de transfert au prix y spécifié ou
2. qu'il ne souhaite pas acquérir lesdites actions.

Tout actionnaire qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est présumé avoir renoncé à son droit de préemption. Si les actions proposées ne sont pas acquises par les autres actionnaires, les actions dont question dans l'avis de transfert pourront être cédées à la personne indiquée dans l'avis.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre deux mille sept.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'assemblée des actionnaires de la Société ne délibère valablement que si soixante pour cent au moins du capital est présent et/ou représenté. Les décisions sont prises pour être valables conformément à la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 14 heures, et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

	Actions
CAVAILLON INC	3.100
Total:	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois) et sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, né le 16 avril 1971 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - Monsieur Fabrizio Penso, employé privé, né le 3 septembre 1972 à Venezia (Italie), demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Monsieur Xavier Mangiullo, employé privé, né le 8 septembre 1980 à Hayange, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Francesca Docchio, employée privé, née à Bergamo, Italie, le 29 mai 1971 demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. La Rocca, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, LAC/2008/1554. — Reçu 155 euros.

Pour le Receveur F. Sandt (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008031801/202/199.

(080033095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

C & K Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.572.

RECTIFICATIF

En date du 7 janvier 2008, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 27.476 de son répertoire, l'acte constitutif de la société anonyme C & K CAPITAL, avec siège social à Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Il s'est avéré qu'une erreur de dactylographie s'est glissée dans la rédaction du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'acte constitutif de ladite société. Il y a lieu de lire ledit paragraphe comme suit:

Art. 12. Paragraphe deux. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre deux mille huit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2008.

P. Bettingen

Le notaire

Référence de publication: 2008031802/202/19.

(080033095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Serfin Gestion S.A. (Services Financiers et de Gestion S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.931.

Constituée en date du 5 novembre 1997 par-devant M^e Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, acte publié au Mémorial C n° 145 du 9 mars 1998.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERFIN GESTION S.A. (SERVICES FINANCIERS ET DE GESTION S.A.)

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008031906/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04154. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Surfin International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 75.500.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectifié de la société au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce bilan annule et remplace le bilan au 31 décembre 2001 enregistré le 14 août 2002, Vol. 573, fol 27, case 11 et déposé au registre de commerce le 23 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008031712/304/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03909. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

IMMOBILIERE 2007, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 22.103.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031719/3788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06115. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

**Anipa Corporation S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Emosa International S.A.).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 38.672.

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EMOSA INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 33.672, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 26 novembre 1991, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro C, 182 du 5 mai 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 5 mai 1998, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro C 550 du 28 juillet 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte d'assemblée générale extraordinaire, sous seing privé en date du 15 décembre 2000, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro C, 495 du 2 juillet 2001

La séance est ouverte à 19.00 heures sous la présidence de Madame Sabine Perrier, employée privée, demeurant à Thionville, France.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg;

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

1. qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante quinze mille (75.000,-) Euros, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement

constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, l'actionnaire unique ou son mandataire ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures de la mandataire de l'actionnaire unique dûment représenté, et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

a) Refonte complète des Statuts suivi d'une version en langue Anglaise, dont le texte fera foi avec changement de la dénomination de la Société en ANIPA CORPORATION S.A.

b) Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide la refonte complète des Statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

Titre 1^{er} . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme et dénomination. Une société anonyme unipersonnelle (ci après la «Société») est établie par le seul détenteur des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite.

La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 relatif à la société anonyme unipersonnelle, ainsi que par les présents Statuts.

La Société prend la dénomination de ANIPA CORPORATION S.A.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'actionnaire unique ou le cas échéant de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution de l'administrateur ou le cas échéant, du conseil d'administration.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères spécialisées dans les domaines informatiques (hard & software) ainsi que dans les domaines des nouvelles technologies et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille. La Société peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

En général, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet, selon les dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit est fixé à Euros 75.000,- (soixante-quinze mille Euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de Euros 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, entièrement libérées en espèces.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'actionnaire unique ou le cas échéant de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.

La Société pourra racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions se fera dans les conditions et limites prévues par la Loi sur les sociétés commerciales.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 7. Administrateur Unique/Conseil d'administration. La Société sera administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, le cas échéant, élit un président parmi ses membres par majorité simple. Les administrateurs peuvent également désigner, par majorité simple, un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Art. 8. Réunion du Conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent.

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs par lettre, télex, télé-fax ou tous autres moyens de communications autorisés, au moins 24 heures avant la date prévue pour la réunion. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de télécommunication similaire autorisé. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de télécommunications autorisés, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut organiser des réunions par téléphone et/ou vidéo-conférence à condition que les administrateurs puissent s'entendre et se parler et à condition également que la majorité des administrateurs soient présents ou représentés. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. En tous les cas, la réunion du Conseil d'administration est considérée comme étant tenue au siège social de la Société. Après une réunion par téléphone et/ou par vidéo-conférence, le Secrétaire rédigera le procès-verbal de cette réunion et le distribuera pour approbation et signature des Administrateurs qui ont assisté à cette réunion. Ce procès-verbal constituera une preuve prima facie des procédures et du contenu de ladite réunion. Il sera distribué par le Président à tous les Administrateurs après l'approbation précitée.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs sera valablement considérée comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'administration valablement convoquée et organisée. Une telle décision pourra être consignée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'entre eux sera signé par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 9. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoir de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

Art. 11 Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué désigné par le conseil d'administration ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration ou par l'administrateur-délégué de la Société et ce, dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et

ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

Chapitre IV. Décisions de l'actionnaire unique et assemblée des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'actionnaire unique/de l'assemblée générale. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société. Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heure. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. L'administrateur unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent. Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans de l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Art. 17. Procédure, Vote. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la Loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télé-fax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par l'administrateur unique ou le cas échéant, par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

Chapitre V. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'actionnaire unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en française suivis d'une traduction en anglais; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Suit la version en langue Anglaise des Statuts:

The articles of incorporation shall consequently forthwith read as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. An «individual public limited Company» (société anonyme unipersonnelle), (hereinafter the «Company») is hereby established by the sole owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future. The Company shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended by the law of August 25, 2006 relating to the «société anonyme unipersonnelle», as well as by these articles of incorporation.

The Company will exist under the name of ANIPA CORPORATION S.A.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or as the case may be, of the general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the sole director or as the case may be, of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 3. Object. The object of the company is the holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies specialized in computer systems (hard and software) and in new technologies and any other form of investment, the acquisition, by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio. The Company may take interests, by any means, in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes in accordance with the Law of August 10th., 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at seventy five thousand Euros (EUR 75,000.-), divided into three thousand (3,000) shares with a par value of twenty five (EUR 25.-) each.

The subscribed capital may be increased or reduced by decision of the sole shareholder or as the case may be, of the general meeting of the shareholders deciding upon as for amendments of the articles of incorporation.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Luxembourg Companies' Law.

Chapter III. Sole Director or Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Sole Director/Board of Directors. The Company shall be administered by a sole director or as the case may be by a board of directors made of at least three members, who need not to be shareholders.

The Director(s) will be appointed by the sole shareholder or as the case may be by the shareholders' meeting for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a decision of resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event of vacancy within the board of directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

In the case of a board of directors, the directors appoint among themselves a chairman by simple majority. The directors may also appoint, at simple majority, a secretary, who need not be a director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meetings of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The directors of the Company will be convened in meetings of the board of directors by the chairman. A meeting will need to be convened if two directors require it.

The chairman will chair at all meetings of the shareholders and of the board of directors, but in his absence, the general meeting or the board of director will designate another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex, telefax or any other authorised telecommunication means to all directors at least 24 hours in advance of the day set for such meeting. The notice indicates the place, time and agenda for the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other authorised telecommunication means of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax, or any other authorised telecommunications means, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may hold meetings by telephone and/or video conference provided that the directors can hear and speak to each other and provided also that the majority of the directors are present in person or by proxy. Any Director attending a meeting of the Board of directors by telephone and/or video-conference is deemed to be present. In any event, the meeting of the board of directors is deemed to be held at the registered office of the Company. After a telephone and/or video conference, the secretary will prepare the minutes of that meeting and circulate those minutes for approval and signature to the directors who attended that meeting. The minutes will constitute prima facie evidence of the proceedings and the content of that meeting and shall be distributed by the chairman to all the directors following the foregoing approval.

In case of urgency, a written decision, signed by all the directors, has the same validity as though it had been adopted at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which are produced in courts' proceedings or otherwise, will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Sole Director or of the Board of Directors. The sole director, or as the case may be, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of powers. The sole director, or as the case may be, the board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within the daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signature of the sole director or, as the case may be, by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the managing director designated by the board of directors by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole director or by the board of directors or by the managing director of the Company, but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the sole shareholder or as the case may be by the shareholders' meeting which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders and his decisions shall be registered in the Company's minutes.

In case of more shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders and has the powers conferred upon it by Law.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of May at 11.00 am.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The sole director or as the case may be, the board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if in the judgement of the sole director or as the case may be, of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a Shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in courts' proceedings or otherwise will be signed by the sole director or as the case may be by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. Fiscal Year, Allocation of Profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The sole director or as the case may be the board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the sole director or as the case may be of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the sole director or as the case may be the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The sole director or as the case may be the board of directors sets up the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was closed at 8.00 pm.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Signé: S. Perrier, R. Thill, C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007. LAC/2007/44008. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008033983/5770/361.

(080035816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

IMMOBILIERE 2007, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 22.103.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031722/3788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08593. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Valmont Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.871.

DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the twenty-eight of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Akmal Bekmirzaev, director, residing at 1/18, place du L. Callemeyn in Arlon (B-6700);

«the proxy»

acting as a special proxy of the Société Civile SCI CASA DEL MARE SCI, with registered office at Avenue le Corbusier, Villa Casa del Mare, FR-06190 Roquebrune Cap Martin;

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme VALMONT PROPERTIES S.à.r.l., having its head office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 101 871, has been incorporated by deed enacted on the 30th of June 2004, published in the Mémorial C number 955 of the 25th of September 2004;

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme VALMONT PROPERTIES S.à.r.l. amounts currently to 1,000,000.- EUR, represented by 20.000 shares having a par value of 50.- EUR each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of VALMONT PROPERTIES S.à.r.l.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator, as liquidator, declares to take over all the debts, liabilities and commitments, known or unknown, and all the assets of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

The aforementioned liabilities and assets consist in:

<i>Liabilities</i>	EUR
- Loan (long term)	37,476,786.-
- Suppliers	151,437.-
- Advance payment shareholders	1,132,844.-
Total	38,761,067.-
<i>Assets</i>	
- Land	5,800,000.-

registered as follows: section AO number 131, number 169, number 170 and number 171, lieudit Buse, Avenue le Corbusier, Roquebrune Cap Martin (France)

- Building	24,452,454.-
- Leasehold improvements	5,289,640.-
- Technical installations	2,074,340.-
- Land improvement	1,717,860.-
- Lease Guaranty	2,445.-
- Other debtors - VAT receivable	3,288.-
- Cash at banks and in hand	157,104.-
Total	39,497,131.-

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the manager for his mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of VALMONT PROPERTIES S.à.r.l., the dissolved company.

IX.- That every formalities and necessary deeds in view of the publicity in French Landregsiter of the transfer, resulting from the present deed, of the property owned by VALMONT PROPERTIES S.à.r.l., and located in Roquebrune Cap Martin (06190 - France) Avenue le Corbusier, in favor of SCI CASA DEL MARE, will be regularized by Maître Michel Lallemand, Notary in Nice (06000 - France) 22, avenue Notre Dame, with the payment by such SCI of all associated costs.

X.- That all special powers are given hereof by the representative of SCI CASA DEL MARE to every Clerk of Maître Michel Lallemand, Notary in NICE (06000 - France), in order to regularize the said deeds and formalities, and to pay all associated costs, on behalf of SCI CASA DEL MARE.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in french of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Version française:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. Akmal Bekmirzaev, administrateur, demeurant à 1/18, place du L. Callemeyn, Arlon (B-6700);

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la Société Civile SCI CASA DEL MARE SCI, ayant son siège social à Avenue le Corbusier, Villa Casa del Mare, FR-06190 Roquebrune Cap Martin;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée VALMONT PROPERTIES S.à.r.l., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 101 871, a été constituée suivant acte reçu le 30 juin 2004 par le notaire instrumentant, acte publié au Mémorial C numéro 955 du 25 septembre 2004;

II.- Que le capital social de la société anonyme VALMONT PROPERTIES S.à.r.l., prédésignée, s'élève actuellement à 1.000.000,-EUR, représentés par 20.000 parts sociales d'une valeur nominale de 50,-EUR chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société VALMONT PROPERTIES S.à.r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur reprend à sa charge l'ensemble du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, et tous les actifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Les prémentionnés passif et actif consistant en:

<i>Passif</i>	EUR
- Prêt (long terme)	37.476.786,-
- Fournisseurs	151.437,-
- Avance associés	<u>1.132.844,-</u>
Total	38.761.067,-
<i>Actif</i>	
- Terrains	5.800.000,-
cadastré comme suit: section AO numéro 131, numéro 169, numéro 170 et numéro 171, lieudit Buse, Avenue le Corbusier, Roquebrune Cap Martin (France)	
- Immeuble	24.452.454,-
- Aménagement immeuble	5.289.640,-
- Installations techniques	2.074.340,-
- Améliorations	1.717.860,-
- Garantie locatives	2.445,-
- Autres créances - TVA récupérable	3.288,-
- Avoirs en banque	<u>157.104,-</u>
Total	39.497.131,-

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de VALMONT PROPERTIES S.à.r.l., la société dissoute.

IX.- Que toutes les formalités et tous les actes nécessaires à la publicité au bureau des hypothèques français du transfert, résultant des présentes, de la propriété appartenant à VALMONT PROPERTIES S.à.r.l., et située à Roquebrune Cap Martin (06190 - France), Avenue le Corbusier, au bénéfice de la SCI CASA DEL MARE, seront régularisés par Maître Michel Lallemand, Notaire à Nice (06000 - France) 22 avenue Notre Dame, tous frais et charges y afférents étant à la charge de cette dernière.

X.- Que tous pouvoirs spéciaux sont présentement donnés par le représentant de la SCI CASA DEL MARE à tout Clerc de Maître Michel Lallemand, Notaire à NICE (06000 - France), à l'effet de régulariser lesdits actes et formalités, ainsi que procéder au paiement des frais et charges y afférents, au nom et pour le compte de la SCI CASA DEL MARE, et sous les charges et conditions que le mandataire jugera convenables.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Bekmirzaev, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008 Relation: LAC/2008/78. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008031723/211/134.

(080032753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Lux-Caspian Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 50.327.

Cession des parts sociales sous seing privé

Monsieur Reza Yaghma, commerçant, né à Téhéran (Iran), le 25 août 1974 Nr. Matricule 19740825073, demeurant à L-4760 Pétange, 110, route de Luxembourg cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à la société PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A. qui les accepte, les 750 parts sociales de 3,- € euros chacune de valeur nominale qu'il possède dans la société.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 2.250,- (deux mille deux cents cinquante) euros, que la société P.I.C.H. S.A. a payé à l'instant même à Monsieur Reza Yaghma qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

La répartition actuelle des parts se compose comme suit:

PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 59.193 avec siège social 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen	parts 750
Totalité	750

La démission de Monsieur Reza Yaghma comme gérant technique de la société LUX-CASPIAN s.à r.l. est acceptée.
Est nommé nouveau gérant technique Madame Rafiei Tabrizi Soghra demeurant 52, rue de la Chapelle à L-4528 Differdange

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de la gérante technique.

Fait à Luxembourg le 18 octobre 2006 en autant d'exemplaires que de parties.

R. Yaghma / PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A.

- / J. Mousel

- / p.o Signature

Référence de publication: 2008032359/4145/30.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00454. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

IMMOBILIERE 2007, société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 22.103.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031725/3788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08590. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Soft Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.204.

DISSOLUTION

In the year of two thousand and seven, on the twenty seventh of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Fiona Finnegan, professionally residing in Luxembourg.

«the proxy»

acting as a special proxy of MODERN TREUHAND BV, a Dutch company with registered office at Wijnhaven 3B, Het Witte Huis, NL-3011 WG Rotterdam, The Netherlands.

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the public limited liability company (société anonyme) SOFT INVESTMENT SA., having its head office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 93.204, has been incorporated by deed enacted on the 25th April 2003 published in the Mémorial C number 544 of 20th May, 2003 that their Articles of Incorporation never have been amended;

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme amounts currently to thirty three thousand Euros (EUR 33,000.-), represented by three hundred and thirty (330) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of SOFT INVESTMENT S.A..

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator as liquidator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille sept, le vingt sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Fiona Finnegan, demeurant professionnellement à Luxembourg

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société MODERN TREUHAND BV, située au Wijnhaven 3B, Het Witte Huis, NL-3011 WG Rotterdam au Pays-Bas.

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme SOFT INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 93.204, a été constituée suivant acte reçu le 25 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 544 du 20 mai 2003 et que ses statuts n'ont jamais été modifiés:

II.- Que le capital social de la société anonyme SOFT INVESTMENT S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-) divisés en trois cent trente (330) actions avec une valeur nominative de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société SOFT INVESTMENT S.A..

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant en tant que liquidateur déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Finnegan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008 Relation: LAC/2008/41. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008031724/211/82.

(080032759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Midi Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.202.

—
DISSOLUTION

In the year of two thousand and seven, on the twenty seventh of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Fiona Finnegan, professionally residing in Luxembourg.

«the proxy»

acting as a special proxy of MODERN TREUHAND BV, a Dutch company with registered office at Wijnhaven 3B, Het Witte Huis, NL-3011 WG Rotterdam, The Netherlands.

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the public limited liability company (société anonyme) MIDI INVESTMENT SA., having its head office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 93.202, has been incorporated by deed enacted on the 25th April 2003 published in the Mémorial C number 544 of 20th May, 2003 that their Articles of Incorporation never have been amended;

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme amounts currently to thirty three thousand Euros (EUR 33,000.-), represented by three hundred and thirty (330) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of MIDI INVESTMENT S.A..

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator as liquidator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Fiona Finnegan, demeurant professionnellement à Luxembourg

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société MODEM TREUHAND BV, située au Wijnhaven 3B, Het Witte Huis, NL-3011 WG Rotterdam au Pays-Bas.

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme MIDI INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 93.202, a été constituée suivant acte reçu le 25 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 544 du 20 mai 2003 et que ses statuts n'ont jamais été modifiés:

II.- Que le capital social de la société anonyme MIDI INVESTMENT S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-) divisés en trois cent trente (330) actions avec une valeur nominative de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société MIDI INVESTMENT S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant en tant que liquidateur déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Finnegan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008. Relation: LAC/2008/40. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008031726/211/82.

(080032762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Cirro Hotel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.864.

—
DISSOLUTION

In the year of two thousand and seven, on the twenty seventh of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Fiona Finnegan, professionally residing in Luxembourg.

«the proxy»

acting as a special proxy of MODERN TREUHAND BV, a Dutch company with registered office at Wijnhaven 3B, Het Witte Huis, NL-3011 WG Rotterdam, The Netherlands.

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the public limited liability company (société anonyme) CIRRO HOTEL INVEST SA., having its head office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 67.864, has been incorporated by deed enacted on the 28th December 1998 published in the Mémorial C number 185 of 19th March, 1999 that their Articles of Incorporation never have been amended;

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme amounts currently to thirty thousand nine hundred and eighty six euros and sixty nine cents (EUR 30,986.69), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with no nominal value.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of CIRRO HOTEL INVEST S.A..

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator as liquidator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Fiona Finnegan, demeurant professionnellement à Luxembourg

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société MODERN TREUHAND BV, située au Wijnhaven 3B, Het Witte Huis, NL-3011 WG Rotterdam au Pays-Bas.

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme CIRRO HOTEL INVEST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 67.864, a été constituée suivant acte reçu le 28 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 185 du 19 mars 1999 et que ses statuts n'ont jamais été modifiés:

II.- Que le capital social de la société anonyme CIRRO HOTEL INVEST S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) divisés en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société CIRRO HOTEL INVEST S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant en tant que liquidateur déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Finnegan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008. Relation: LAC/2008/39. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008031727/211/83.

(080032767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Société Européenne des Vins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 57.838.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008031852/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07602. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

IMMOBILIERE 2007, société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 22.103.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031728/3788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08586. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

VCM-Progest 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.638.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2006 tenue de manière extraordinaire à 12h15 le 28 novembre 2007

1- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes, qui acceptent tous, pour l'exercice social 2007 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2008:

Administrateurs:

- VENTURE & CAPITAL MANAGEMENT, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

- M. Bocchi Nino, 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- M. Bourkel Michel, 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

Administrateurs-délégués:

- M. Bourkel Michel, 102, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- WILBUR ASSOCIATES Ltd, 1 Rosenbergstrasse, CH-8304 Wallisellen Zurich;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008032309/766/25.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09104. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

La Haie Blanche S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 67.649.

—
Constituée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1998, acte publié au Mémorial C no 146 du 6 mars 1999, modification des statuts par acte sous seing privé, conversion du capital social en Euros en date du 14 novembre 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial C no 740 du 15 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LA HAIE BLANCHE S.A. LUXEMBOURG
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008031733/2995/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08299. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Mermaid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 66.340.

—
Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, et maintenant à Luxembourg, en date du 3 septembre 1998, acte publié au Mémorial C no 872 du 3 décembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MERMAID S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008031742/7229/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08305. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

HFB Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 84.740.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2008

- Madame Noëlle Piccione, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Madame Natalia Venturini, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008;

- La société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est nommée nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008;

- Le siège social de la société est transféré du 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 8 février 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour HEB INVESTISSEMENTS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008032635/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07826. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

CAP Orange Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 3.530.798,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 126.713.

In the year two thousand and eight on the first February.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette.

There appeared:

CARLYLE ASIA PARTNERS II, LP, with registered address at Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered under number 166778 with the registrar of exempted limited partnerships Cayman Islands represented by its general partner CAP II GENERAL PARTNER, LP in turn acting by its general partner, CAP II LTD,

CAP II CO-INVESTMENT, LP, with registered address at Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and registered under number 16677 with the registrar of exempted limited partnerships Cayman Islands represented by its general partner CAP II GENERAL PARTNER, LP in turn acting by its general partner, CAP II LTD,

both here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette,

by virtue of two (2) proxies established in January 2008.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name CAP ORANGE LUX I S.à r.l. (hereafter «the Company»), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B, 126.713, incorporated pursuant to a deed of M^e Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 5, 2007, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1128 of June 12, 2007 and which bylaws have been last amended pursuant to a deed of M^e Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated August 2, 2007 and published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 2244 of October 9, 2007

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each.

III. The shareholders resolve to convert the Euro denominated share capital of the Company into Australian Dollars at the rate of January 2, 2008 of AUD 1.6638936 for € 1.-. The share capital in the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is hence converted in twenty thousand seven hundred ninety-eight Australian Dollars (AUD 20,798.-) represented by twenty thousand seven hundred ninety-eight (20,798) shares of one Australian Dollar (AUD 1.-) each, the difference in the amount of sixty-seven cents (AUD 0.67) being allocated to the legal reserve of the Company.

IV. The shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of three million five hundred ten thousand Australian Dollars (AUD 3,510,000.-) to raise it from its present amount of twenty thousand seven hundred ninety-eight Australian Dollars (AUD 20,798.-) to three million five hundred thirty thousand seven hundred ninety-eight Australian Dollars (AUD 3,530,798.-) by the creation and issue of three million five hundred ten thousand (3,510,000) new shares of one Australian Dollar (AUD 1-) each.

Subscription - payment

CAP II CO-INVESTMENT, LP, prenamed, here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, pre-named, acting by virtue of the prenamed proxy annexed, resolves to waive its preferential rights of subscription.

CARLYLE ASIA PARTNERS II, LP, prenamed, here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, pre-named, acting by virtue of the prenamed proxy annexed, resolves to subscribe for the three million five hundred ten thousand

(3,510,000) new shares of one Australian Dollar (AUD 1.-) each, and fully pays them up in the amount of three million five hundred ten thousand Australian Dollars (AUD 3,510,000.-) by contribution in kind consisting in the conversion of a receivable held towards the Company, documented by a promissory note dated January 2, 2008, according to which CARLYLE ASIA PARTNERS II, LP lent to the Company the principal amount of three million five hundred ten thousand Australian Dollars (AUD 3,510,000.-) (the «Promissory Note»). Proof of the existence of such receivable has been shown by the exhibition of a copy of the Promissory Note.

V. Pursuant to the above, article 5 of the Company's bylaws is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at three million five hundred thirty thousand seven hundred ninety-eight Australian Dollars (AUD 3,530,798.-) divided into three million five hundred thirty thousand seven hundred ninety-eight (3,530,798.-) shares with a nominal value of one Australian Dollar (AUD 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately eleven thousand Euro (€11,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

CARLYLE ASIA PARTNERS II, LP, avec siège social à Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, et inscrite sous le numéro 166778 au registrar of exempted limited partnerships des Iles Cayman, représentée par son general partner CAP II GENERAL PARTNER, LP, agissant à son tour par son general partner, CAP II LTD,

CAP II CO-INVESTMENT, LP, avec siège social à Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, et inscrite sous le numéro 16677 au registrar of exempted limited partnerships des Iles Cayman, représentée par son general partner CAP II GENERAL PARTNER, LP agissant à son tour par son general partner, CAP II LTD,

ici représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette,

en vertu de deux (2) procurations données en janvier 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associés uniques de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination CAP ORANGE LUX I S.à r.l. (ci après la «Société»), ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.713, constituée suivant acte reçu par M^e Hellinckx, notaire à Luxembourg le 5 février 2007, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations numéro 1128 le 12 juin 2007 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par M^e Elvinger, notaire à Luxembourg, en date du 2 août 2007, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations numéro 2244 du 9 octobre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

III. Les associés décident de convertir le capital social de la Société, actuellement libellé en Euro en Dollars Australiens, en application d'un taux de conversion au 2 janvier 2008 de AUD 1.6638936 pour € 1,-. Le capital social d'un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) est ainsi converti en vingt mille sept cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Australiens (AUD 20.798,-) représenté par vingt mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (20.798) parts sociales d'un montant d'un Dollar Australien (AUD 1,-) chacune, la différence d'un montant de soixante-sept cents (AUD 0,67) étant affectée à la réserve légale de la Société.

IV. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions cinq cent dix mille Dollars Australiens (AUD 3.510.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille sept cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Australiens (AUD 20.798,-) à trois millions cinq cent trente mille sept cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Australiens (AUD 3.530.798,-) par la création et l'émission de trois millions cinq cent dix mille (3.510.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale d'un Dollars Australien (AUD 1,-) chacune.

Souscription - libération

CAP II CO-INVESTMENT, LP, susnommée, représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu de la prédite procuration annexée, renonce à son droit préférentiel de souscription au profit exclusif de CARLYLE ASIA PARTNERS II, LP, susnommée.

CARLYLE ASIA PARTNERS II, LP, susnommée, représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu de la prédite procuration annexée, souscrit aux trois millions cinq cent dix mille (3.510.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale d'un Dollars Australien (AUD 1,-) chacune, et les libère intégralement en valeur nominale au montant de trois millions cinq cent dix mille Dollars Australiens (AUD 3.510.000) par apport en nature consistant en la conversion d'une créance détenue sur la Société, documentée par une promesse de payer en date du 2 janvier 2008, aux termes de laquelle CARLYLE ASIA PARTNERS II, LP a prêté à la Société un montant de trois millions cinq cent dix mille Dollars Australiens (AUD 3.510.000) (la «Reconnaissance de Dette»). La preuve de l'existence de cette créance a été donnée par la production d'une copie de la Reconnaissance de Dette.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à trois millions cinq cent trente mille sept cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Australiens (AUD 3.530.798,-) divisé en trois millions cinq cent trente mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (3.530.798) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Australien (AUD 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de onze mille Euro (€ 11.000,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 8 février 2008, Relation: EAC/2008/1989. - Reçu 10.630 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 février 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008032214/219/146.

(080033867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Comcolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.545.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 mars 1997, acte publié au Mémorial C no 342 du 2 juillet 1997, et modifiée pour la dernière fois par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 28 novembre 2005, acte publié au Mémorial C no 708 du 6 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMCOLUX S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008031745/5995/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08310. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Aqualan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.398.

L'an deux mil sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée AQUALAN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard de Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.398;

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Marthe Thyges-Walch, alors de résidence à Luxembourg, le 4 octobre 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 6449, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 5 janvier 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 13746,

au capital social de EUR 1.507.525,00 (un million cinq cent sept mille cinq cent vingt cinq euros), représenté par 2.350 (deux mille trois cents cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 641,50 (six cents quarante un euros et cinquante centimes) chacune, toutes entièrement libérées,

L'assemblée est présidée par Monsieur Federico Franzina, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Massimiliano Seliziato, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Federico Franzina, précité.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I: Suivant liste de présence, l'actionnaire unique détenant l'intégralité du capital social de la société est dûment représenté à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II: Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Présentation du projet de scission de la société AQUALAN S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B numéro 38398, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), ayant toutes les deux le statut fiscal «soparfi», savoir:

- AQUALAN FINANCE S.A. société anonyme, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;
- FINTOWER FINANCE SERVICE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire;

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission, daté du 8 novembre 2007, ayant été publié au mémorial C numéro 2632 du 17 novembre 2007, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés).

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1^{er} c) et d) de la loi sur les sociétés et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés

4. Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission et la création et la constitution des deux sociétés bénéficiaires, et approbation des statuts tels que publiés au Mémorial C numéro 2632 du 17 novembre 2007, sur le vu des rapports élaborés par le réviseur d'entreprises, la société AACO S.à r.l., avec siège social au 28, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg,

et attribution à l'actionnaire unique, savoir la société UNIONE FIDUCIARIA S.p.A, pour les 2350 actions qu'il détient actuellement dans la Société, de 1175 actions de la société AQUALAN FINANCE S.A, et de 1175 actions de la société FINTOWER FINANCE SERVICE S.A.,

5. Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société

6. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

8. Divers

III: L'actionnaire unique ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment convoqué, a délibéré et pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société AQUALAN S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B numéro 38398, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), ayant toutes les deux le statut fiscal «soparfi», savoir:

- AQUALAN FINANCE S.A. société anonyme, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;
- FINTOWER FINANCE SERVICE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire;

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires,

ledit projet de scission, daté du 8 novembre 2007, ayant été publié au mémorial C numéro 2632 du 17 novembre 2007, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés),

Deuxième résolution

L'actionnaire unique déclare, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1^{er} c) d) et e) de cette loi. Elle constate encore, pour autant que de besoin, que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 paragraphe 1^{er} (e) sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

Troisième résolution

L'actionnaire unique constate qu'il a été satisfait par la Société a tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'a pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission publié au Mémorial C numéro 2632 du 17 novembre 2007 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve,

et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des deux sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'actionnaire unique décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange décrit dans le projet de scission.

Les actions des nouvelles sociétés seront émises dans la forme nominative et seront immédiatement attribuées à l'actionnaire unique de la Société dès que la scission sera approuvée. Les actions de la Société seront annulées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuvant la scission.

Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés dès le 30 septembre 2007

Les actions des deux nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés dès l'approbation de la scission par l'actionnaire unique de la Société.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 30 septembre 2007, comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

L'actionnaire unique constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote,

et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Suite à ce qui précède, l'actionnaire unique, savoir la société UNIONE FIDUCIARIA S.p.A, avec siège social, à Milan, décide, comme élément de la scission, la constitution des deux nouvelles sociétés,

et a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 17 novembre 2007 au Mémorial C n ° 2632, lesquels sont de la teneur suivante:

AQUALAN FINANCE S.A., société anonyme

Siège social: 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AQUALAN FINANCE S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 906.000,00 (neuf cent six mille Euros), représenté par 1.175 (mille cent soixante-quinze) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mercredi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois du mois de juin à 10.30 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Attribution

Le capital social de EUR 906.000,00 est souscrit en totalité par l'actionnaire unique, savoir UNIONE FIDUCIARIA S.p.A., ayant son siège social à Milan, Italie. En contrepartie de cet apport, les 1.175 actions représentatives du capital social de EUR 906.000,00 de la société présentement constituée, sont attribuées à UNIONE FIDUCIARIA Spa ayant son siège social à Milan (Italie).

Souscription

Le capital social de EUR 906.000,00 est souscrit par le susdit actionnaire unique, tel que représenté et plus amplement désigné sur la liste de présence de l'assemblée de la société scindée, savoir UNIONE FIDUCIARIA S.p.A., ayant son siège social à Milan, Italie

Libération

Le capital social de AQUALAN FINANCE S.A est de EUR 906.000,00 tel que figurant à l'article 5 ci-avant, est libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, savoir:

<i>Actif</i>	30/09/2007
C. / 5. - Actif immobilisé / Immobilisations financières	58.410.840,31
2800-01, Gruppo BONAZZI Spa 42%	54.689.622,63
2800-03, Tenuta Musella 17,68%	23.645,82
2800-04, ITALEDIL Srl 26%	143.348,56
2800-05, SCALETTA Srl 17,687%	0,26
2800-06, BERBERIS SA 100%	3.210.220,35
2800-08, BONAZZI IMMOBILIARE Spa 50%	56.760,00
2902-02, FINANCEMENT SCALETTA	287.242,69
D. / 1. - Actif circulant / Créances	2.327.176,25
4109-01, A recevoir sur AQUAFIL S.p.A	2.325.000,00
4120-04, Avances pour IF 2005	855,00
4120-05, Avances pour IF 2006	855,00
4120-06, Avances pour IF 2007	466,25
D. / IV. / 9. - Actif circulant / Avoirs en banques et caisse / Comptes courants BNL	29,71
5504-1-EUR, Compte courant BNL EUR	29,71
F. - Comptes de régularisation	1.247,22
4901-01, Comm. de domiciliation payée d'avance	712,70
4902-01, Comm. de gestion payée d'avance	534,52
Total Actif	60.739.293,49
<i>Passif</i>	
A. / I. - Capitaux propres / Capital souscrit	906.000,00
1010-01, Capital souscrit	906.000,00
A. / II. - Capitaux propres / Primes liées au capital	289.167,73
1100-01, Prime d'émission	289.167,73
A. / III. - Capitaux propres / Ecart de réévaluation	47.308,34
1200-01, Réserve de réévaluation	47.308,34
A. / IV. - Capitaux propres / Réserve légale	90.605,89
1300-01, Réserve légale	90.605,89
A. / VI. - Capitaux propres / Réserves disponibles	58,87
1330-02, Réserve spéciale (capital social)	58,87
A. / VII. - Capitaux propres / Résultats reportés	41.222.009,56
1400-01, Résultats reportés	41.222.009,56
A. / VIII. - Capitaux propres / Résultats en instance d'affectation	11.479,27
1410-01, Résultats reportés (non clôturé)	11.479,27
A. / IX. - Capitaux propres / Résultats de l'exercice	1.210.498,52
1420-01, Résultat de l'exercice	1.210.498,52
B. - Provisions pour risques et charges	1.172,00
1610-04, Provision impôt sur la fortune 2005	1.141,00
1610-05, Provision impôt sur la fortune 2006	31,00
C. / 3 - Dettes supérieures à un an / Emprunts à long terme	16.375.721,84
1790-02, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (C.B.)	5.469.403,84
1790-03, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (F.B.)	1.743.446,42
1790-04, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (A.B.)	1.743.446,42
1790-05, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (G.B.)	1.743.446,42
1790-06, Dettes envers Gruppo BONAZZI rémunérée	106.403,29
1790-07, Dette envers SERIL rémunérée	3.600.000,00

1790-09, Dettes envers BONAZZI RE Sàrl	1.969.575,46
E. / 1. - Autres dettes / Dettes plus charges exercices antérieurs	16.143,03
4442-05, Frais d'audit à payer 2005	637,50
4442-06, Frais d'audit à payer 2006	1.500,00
4443-01, Commissions gestion administrative à payer	862,50
4499-10, Frais déclaration fiscale 2005	1.500,00
4499-11, Frais déclaration fiscale 2006	1.500,00
4840-02, Dettes envers tiers	10.143,03
E. / 2. - Autres dettes / Charges à payer sur l'exercice en cours	568.709,46
4561-02, Intérêts à payer sur emprunt Gruppo BONAZZI	1.695,04
4561-04, Intérêts à payer sur dette SERIL SA	532.670,46
4561-05, Intérêts sur emprunt BONAZZI RE Sàrl	31.343,96
4582-01, Frais d'audit à payer	1.500,00
4583-01, Frais déclaration fiscale à payer	1.500,00
E. / 3. - Autres dettes / Autres dettes moins d'un an	418,98
5500-1-CHF, Compte Courant SEB CHF	0,01
5500-1-EUR, Compte Courant SEB EUR	418,97
Total Passif	<u>60.739.293,49</u>

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 19 décembre 2007 du réviseur d'entreprises, savoir la société à responsabilité limitée AACO S.à.r.l., avec siège social à L-2430, 28, rue Michel Rodange, Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 1.175 actions représentatives du capital social de EUR 906.000,00 de la société présentement constituée, sont attribuées à UNIONE FIDUCIARIA Spa ayant son siège social à Milan (Italie).

FINTOWER FINANCE SERVICE S.A.

Siège social: 9, rue de Laboratoire L-1911 Luxembourg,

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINTOWER FINANCE SERVICE S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 601.400,00 (six cent un mille quatre cents Euro) représenté par 1.175 (mille cent soixante-quinze) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,00 (deux Euro).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mercredi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2008. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 11.30 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Attribution

Le capital social de EUR 601.400,00 est souscrit en totalité par l'actionnaire unique, savoir UNIONE FIDUCIARIA S.p.A., ayant son siège social à Milan, Italie. En contrepartie de cet apport, les 1.175 actions représentatives du capital social de EUR 601.400,00 de la société présentement constituée, sont attribuées à UNIONE FIDUCIARIA Spa ayant son siège social à Milan (Italie).

Souscription

Le capital social de EUR 601.400,00 est souscrit par le susdit actionnaire unique, tel que représenté et plus amplement désigné sur la liste de présence de l'assemblée de la société scindée, savoir UNIONE FIDUCIARIA S.p.A., ayant son siège social à Milan, Italie

Libération

Le capital social de FINTOWER FINANCE SERVICE S.A. est de EUR 601.400,00 tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, savoir:

<i>Actif</i>	<i>30/09/2007</i>
C. / 5. - Actif immobilisé / Immobilisations financières	40.041.339,93
2800-01, Gruppo BONAZZI Spa 29.84%	38.841.065,25
2800-03, Tenuta Musella 49%	65.534,22
2800-04, ITALEDIL Srl 49%	270.156,89
2800-05, SCALETTA Srl 49%	0,74
2800-08, BONAZZI IMMOBILIARE Spa 50%	56.760,00
2900-04, FINANCEMENT ITALEDIL Srl	11.731,65
2902-02, FINANCEMENT SCALETTA	796.091,18
D. / 1. - Actif circulant / Créances	2.176,25
4120-04, Avances pour IF 2005	855,00
4120-05, Avances pour IF 2006	855,00
4120-06, Avances pour IF 2007	466,25
D. / 2. / 1. - Actif circulant / Divers à recevoir / Produits à recevoir année en cours	350,99
4141-02, Intérêts à recevoir sur FIN. ITALEDIL Srl	350,99

D. / 2. / 2. - Actif circulant / Divers à recevoir / Produits à recevoir années précédentes	10.265,60
4131-01, Ints à recevoir sur FIN. ITALEDIL Srl année antéri	10.265,60
D. / IV. / 12. - Actif circulant / Avoirs en banques et caisse / Comptes courants ABN AMRO	220,66
5503-01-EUR, Compte Courant ABN AMRO Bk EUR	19,98
5503-01-EUR, Compte Courant ABN AMRO Bk EUR	200,68
F. - Comptes de régularisation	1.247,22
4901-01, Comm. de domiciliation payée d'avance	712,70
4902-01, Comm. de gestion payée d'avance	534,52
Total Actif	40.055.600,65
<i>Passif</i>	
A. / I. - Capitaux propres / Capital souscrit	601.400,00
1010-01, Capital souscrit	601.400,00
A. / II. - Capitaux propres / Primes liées au capital	191.971,61
1100-01, Prime d'émission	191.971,61
A. / III. - Capitaux propres / Ecart de réévaluation	31.406,89
1200-01, Réserve de réévaluation	31.406,89
A. / IV. - Capitaux propres / Réserve légale	60.151,10
1300-01, Réserve légale	60.151,10
A. / VI. - Capitaux propres / Réserves disponibles	111,06
1330-02, Réserve spéciale (capital social)	111,06
A. / VII. - Capitaux propres / Résultats reportés	27.366.317,09
1400-01, Résultats reportés	27.366.317,09
A. / VIII. - Capitaux propres / Résultats en instance d'affectation	7.620,81
1410-01, Résultats reportés (non clôturé)	7.620,81
A. / IX. - Capitaux propres / Résultats de l'exercice	803.621,34
1420-01, Résultat de l'exercice	803.621,34
B. - Provisions pour risques et charges	1.172,00
1610-04, Provision impôt sur la fortune 2005	1.141,00
1610-05, Provision impôt sur la fortune 2006	31,00
C. / 3 - Dettes supérieures à un an / Emprunts à long terme	9.148.478,80
1790-02, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (C.B.)	3.631.007,83
1790-03, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (F.B.)	1.157.432,84
1790-04, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (A.B.)	1.157.432,84
1790-05, Dettes envers UNIONE FIDUCIARIA (G.B.)	1.157.432,84
1790-06, Dettes envers Gruppo BONAZZI rémunérée	75.596,99
1790-09, Dettes envers BONAZZI RE Srl	1.969.575,46
D. / 3. - Dettes à court terme / Emprunts échéant dans l'année	1.791.659,07
4240-02, Emprunt GE.FIN. S.A. 0%	1.791.659,07
E. / 1. - Autres dettes / Dettes plus charges exercices antérieurs	16.143,03
4442-05, Frais d'audit à payer 2005	637,50
4442-06, Frais d'audit à payer 2006	1.500,00
4443-01, Commissions gestion administrative à payer	862,50
4499-10, Frais déclaration fiscale 2005	1.500,00
4499-11, Frais déclaration fiscale 2006	1.500,00
4840-02, Dettes envers tiers	10.143,03
E. / 2. - Autres dettes / Charges à payer sur l'exercice en cours	35.547,86
4561-02, Intérêts à payer sur emprunt Gruppo BONAZZI	1.203,90
4561-05, Intérêts sur emprunt BONAZZI RE Srl	31.343,96
4582-01, Frais d'audit à payer	1.500,00
4583-01, Frais déclaration fiscale à payer	1.500,00
Total Passif	40.055.600,65

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 8 décembre 2007 du réviseur d'entreprises, savoir la société à responsabilité limitée AACO S.à.r.l., avec siège social à L-2430, 28, rue Michel Rodange, Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 1.175 actions représentatives du capital social de EUR 601.400,00 de la société présentement constituée, sont attribuées à UNIONE FIDUCIARIA Spa Ayant son siège social à Milan (Italie)

Cinquième résolution

L'actionnaire unique de la société AQUALAN FINANCE S.A. ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:

- M. Paolo Dermitzel, né le 14 novembre 1962 à Sorengo (CH) demeurant professionnellement à Piazza Colonnello Bernasconi 5 CH-6830 Chiasso (CH), Président

- Reno Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (I) demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;

- M. Pierre Lentz né le 22 avril 1959 à Luxembourg (L) demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 1 (un) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2009

4. A été appelé aux fonctions de commissaire:

La société T.A.S.L. S.à r.l., expert comptable, avec siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire est fixée à 1(un) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2009

6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Sixième résolution

L'actionnaire unique de la société FINTOWER FINANCE SERVICE S.A. ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:

- M. Paolo Dermitzel né le 14 novembre 1962 à Sorengo (CH) demeurant professionnellement à Piazza Colonnello Bernasconi 5 CH-6830 Chiasso (CH), Président

- M. John Seil né le 28 septembre 1948 à Luxembourg (L) demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;

- M. Thierry Fleming, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg (L) demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 1 (un) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2009

4. A été appelé aux fonctions de commissaire:

La société T.A.S.L. S.à r.l., expert comptable, avec siège social au 28 rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire est fixée à 1(un) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2009

6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

Septième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes ayant été en fonction auprès de la Société scindée.

Déclaration notariée

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société, les deux sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

Huitième résolution

L'assemblée générale constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société AQUALAN S.A. est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux deux sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires des deux sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange précisé dans le projet de scission.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés suivant le projet de scission pendant le délai légal au siège social de la société nouvelle constituée, AQUALAN FINANCE S.A., au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée constate que la scission est réalisée avec effet à la date du 30 septembre 2007 sur le plan comptable, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Déclaration

Les parties déclarent que la présente scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge à raison de leur constitution, est évalué à la somme de EUR 3.500,00 pour la société AQUALAN FINANCE S.A, respectivement à la somme de EUR 3.500,00 pour la société FINTOWER FINANCE SERVICE S.A. .

Les frais incombant à la société AQUALAN S.A., suite à sa dissolution sans liquidation par suite de la scission sont évalués à EUR 1.000,00.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: F. Franzina, M. Seliziato, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, LAC/2007/43565. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031748/208/669.

(080032695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Patron Phoenix Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 133.931.

—
- Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 26 novembre 2007 que la société PATRON INVESTMENTS S.à r.l. a cédé les 500 parts sociales qu'elle détenait à la société PATRON CAPITAL GP III LIMITED, ayant son siège social Suite 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar.

Pour extrait

La société

Signature

Référence de publication: 2008031923/587/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07570. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

CANIServices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 100, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 122.376.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendacht, Den vierzehnten Februar,

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame,

Ist erschienen:

Frau Pascale Jüch, diplomierte Zoologin, geboren in Luxemburg, am 12. Juni 1975, wohnhaft in L-5445 Schengen, 100, route du Vin.

Diese Komparentin, ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

Dass sie die einzige Gesellschafterin ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CANIServices S.à r.l., mit Sitz in L-5445 Schengen, 100, route du Vin, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 17. Dezember 2006, veröffentlicht im Memorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 114 vom 5. Februar 2007, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 122.376, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile von je hundert Euro (EUR 100,00).

Dass die Gesellschaft am heutigen Tag aufgelöst wird,

Dass zum selben Datum die Liquidation den Rechten der Gesellschafterin entsprechend erfolgt ist,

Dass infolgedessen die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CANIServices S.à r.l. nicht mehr besteht,

Dass die Gesellschafterin sich ausdrücklich verpflichtet, alle etwa noch verbleibenden und zum gegenwärtigen Zeitpunkt unbekanntes Schulden der Gesellschaft zu übernehmen,

Dass die Bücher der Gesellschaft während fünf Jahren in L-5445 Schengen, 100, route du Vin, aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde in Luxemburg, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschiene, hat dieselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Jüch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, LAC/2008/6742. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Luxemburg, den 26. Februar 2008.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008031746/227/34.

(080032796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Macquarie-FSS Infrastructure Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.418.

Par résolution signée en date du 20 décembre 2007, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Simon Cheung, avec adresse professionnelle au 1, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, de son mandat d'administrateur avec effet au 26 novembre 2007.

- Nomination de Monsieur Colin Chanter, avec adresse professionnelle au 1, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur avec effet au 26 novembre 2007 et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

- Nomination de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec effet au 26 novembre 2007 et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031942/581/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07972. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

**Fidelity International Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fidelity International Real Estate Fund Company 12).**

Capital social: EUR 165.580,00.

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 135.062.

In the year two thousand and eight on the first day of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-Sur-Alzette,

There appears:

FIDELITY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, a private limited liability company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Oakhill House, 130 Tonbridge Rd., Hildenborough, Kent TN11 9 DZ Tonbridge, Great Britain and being registered with Registrar of Companies for England and Wales under the number 02349713,

here represented by Ms Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, by virtue of a proxy established on January 30th, 2008.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) existing in Luxembourg under the name of FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 12 S.à r.l. (the «Company») with registered office at Kansallis House, Place de l'Étoile BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 135.062, incorporated by a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated December 10th, 2007, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

II. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euro (€ 15,000.-) divided into fifteen thousand (15,000) shares, with a nominal value of one euro (€ 1.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by the amount of one hundred fifty thousand five hundred eighty euro (€ 150,580.-) to raise it from its present amount of fifteen thousand euro (€ 15,000.-) to one hundred sixty-five thousand five hundred eighty euro (€ 165,580.-) by creation and issue of one hundred fifty thousand five hundred eighty (150,580) new shares, with a nominal value of one euro (€ 1.-) each (the «New Shares»).

Subscription - Payment

FIDELITY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, pre-named, here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, pre-named, acting by virtue of the pre-named proxy annexed resolves to subscribe for the one hundred fifty thousand five hundred eighty (150,580) new shares, having a total nominal value of one hundred fifty thousand five hundred eighty euro (€ 150,580.-), together with a share premium in the amount of eight hundred forty-nine thousand four hundred twenty euro (€ 849,420.-), and fully pays them up by contribution in kind in the total amount of one million euro (€ 1,000,000.-), consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by FIDELITY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, pre-named, towards the Company by virtue of a loan agreement executed on December 20th, 2007, between FIDELITY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, pre-named, and the Company, whereby FIDELITY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, pre-named, granted a loan in the amount of one million euro (€ 1,000,000.-) to the Company (the «Loan»).

Proof of the existence and value of such receivable has been given by the presentation of the Loan agreement.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The share capital of the Company is fixed at one hundred sixty-five thousand five hundred eighty euro (€ 165,580.-) represented by one hundred sixty-five thousand five hundred eighty (165,580) shares with a nominal value of one euro (€ 1.-) each.»

V. The sole shareholder resolves to change the name of the Company to FIDELITY INTERNATIONAL PROPERTY S.à r.l.».

VI. Pursuant to the above change of name, article 1 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 1.** There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of FIDELITY INTERNATIONAL PROPERTY S.à r.l.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately at seven thousand euro (€ 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Esch-Sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette.

A comparu:

FIDELITY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, une société à responsabilité limitée («private limited liability company»), constituée et existant en vertu du droit anglais, ayant son siège social à Oakhill House, 130 Tonbridge Rd., Hildenborough, Kent TN11 9 DZ Tonbridge, Grande Bretagne, enregistrée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro 02349713,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée le 30 janvier 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que: I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 12 S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social sis Kansallis House, Place de l'Etoile BP - 2174 / L-1021 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.062, constituée par acte de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 2007, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille euro (€ 15.000,-) divisé en quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent cinquante mille cinq cent quatre-vingts euro (€ 150.580,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille euro (€ 15.000,-) à cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingts euro (€ 165.580,-) par la création et l'émission de cent cinquante mille cinq cent quatre-vingts (150.580) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune (les «Parts Sociales Nouvelles»).

Souscription - Libération

FIDELITY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, précitée, représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu de la précitée procuration annexée, déclare souscrire aux cent cinquante mille cinq cent quatre-vingts (150.580) Parts Sociales Nouvelles, ayant une valeur nominale totale de cent cinquante mille cinq cent quatre-vingts euro (€ 150.580,-), avec une prime d'émission d'un montant total de huit cent quarante-neuf mille quatre cent vingt (€ 849.420,-), et les libérer intégralement par apport en nature pour un montant total d'un million d'euro (€ 1.000.000,-), consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par FIDELITY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, précitée, à l'encontre de la Société, en vertu d'un contrat de prêt exécuté le 20 décembre 2007, en vertu duquel FIDELITY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, précitée, a consenti un prêt d'un montant d'un million d'euro (€ 1.000.000,-) à la Société (le «Contrat de Prêt»).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée par la production du Contrat de Prêt.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingts euro (€ 165.580,-) représenté par cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingts (165.580) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune.»

V. L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en FIDELITY INTERNATIONAL PROPERTY S.à r.l.

VI. Suite au changement de dénomination sociale, l'article 1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de FIDELITY INTERNATIONAL PROPERTY S.à r.l.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euro (€ 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 11 février, 2008, Relation: EAC/2008/2037. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 février 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008031749/219/130.

(080033269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

La Haie Blanche S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 67.649.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 10 septembre 2007

1. Le mandat d'administrateur de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. est venu à échéance et n'a pas été renouvelé.

2. Le mandat d'administrateur de Monsieur Edward Bruin est venu à échéance et n'a pas été renouvelé.

3. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. Monsieur Sinan Sar, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

5. Monsieur Gérard Birchen a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

6. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

7. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

8. Veuillez noter le changement de la forme, dénomination et adresse du commissaire aux comptes COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 58.545, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LA HAIE BLANCHE S.A. LUXEMBOURG

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008031981/2995/32.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08291. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

**Alpha Group Invest S.à r.l., SPF, Alpha Group Invest S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial,
Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Tennispo Sàrl).**

Siège social: L-6310 Beaufort, 86, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.948.

L'an deux mille huit, le huit janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Iason Gazianis, commerçant, né à Athènes, (Grèce), le 17 mars 1947, demeurant à L-6310 Beaufort, 86, Grand-Rue.

2.- Madame Ariadni-Stella Gazianis, employée privée, née à Athènes, (Grèce), le 28 février 1982, demeurant à GR-145 62 Athènes, Papadiamanti Street 15, (Grèce).

3.- Madame Ioli-Theodora Gazianis, étudiante, née à Athènes, (Grèce), le 30 mars 1985, demeurant à GR-145 62 Athènes, Papadiamanti Street 15, (Grèce).

Tous les trois sont ici représentés par Madame Sophie Batardy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée TENNISPO Sàrl, avec siège social à L-6310 Beaufort, 86, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93.948, (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 1994, publié au Mémorial C numéro 262 du 4 juillet 1994,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1958 du 19 octobre 2006.

- Que le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et:

- de changer la dénomination sociale en ALPHA GROUP INVEST S.à r.l, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé ALPHA GROUP INVEST S.à r.l, SPF;

- de modifier l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi SPF, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Titre préliminaire: Définitions

«Loi»: signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

«Loi SPF»: signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»);

«Statuts»: signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} : Dénomination - objet - durée - siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ALPHA GROUP INVEST S.à r.l, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé ALPHA GROUP INVEST S.à r.l, SPF, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF, (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi SPF, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Beaufort. La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.
Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II: Capital - parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

- 1.- Monsieur Iason Gazianis, commerçant, demeurant à L-6310 Beaufort, 86, Grand-Rue, deux parts sociales en usufruit,
- 2.- Madame Ariadni-Stella Gazianis, employée privée, demeurant à GR-145 62 Athènes, Papadiamanti Street 15, (Grèce), deux cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété et une part sociale en nue-propriété, et
- 3.- Madame Ioli-Theodora Gazianis, étudiante, demeurant à GR-145 62 Athènes, Papadiamanti Street 15, (Grèce), deux cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété et une part sociale en nue-propriété.

Total: six cent parts sociales.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Les parts sociales peuvent uniquement être détenues par les investisseurs éligibles tels que définies à l'article 3 de la Loi SPF.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la Loi SPF, définissant l'investisseur éligible, les cessions de parts sociales détenues par un associé unique sont libres.

Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la Loi SPF définissant l'investisseur éligible, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi et sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la Loi SPF définissant l'investisseur éligible.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III: Administration

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre VI: Dissolution - liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V: Dispositions générales

Art. 17. Les dispositions de la Loi et de la Loi SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la Société sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par son noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Batardy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2008, Relation GRE/2008/353. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008031751/231/153.

(080033265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Holding EDH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 36.256.

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLDING EDH S.A., avec siège social à L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 12 février 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 12 août 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 824 du 24 avril 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Thérèse Bukasa, assistante de direction, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

2. Modification de l'article 3 des statuts.

3. Changement de dénomination et d'adresse du commissaire aux comptes.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-4973 Dippach, 156 route de Luxembourg à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3 (premier alinéa).**

a) Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale constate le changement de dénomination ainsi que le transfert de siège social du commissaire aux comptes:

InterConseils, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, R.C.S. Luxembourg B 60.879.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Arend, M. Nezar, M.-T. Bukasa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, LAC/2008/5479. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008033402/220/63.

(080035190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Comcolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.545.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 mars 1997, acte publié au Mémorial C no 342 du 2 juillet 1997, et modifiée pour la dernière fois par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 28 novembre 2005, acte publié au Mémorial C no 708 du 6 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMCOLUX S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008031753/5995/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08314. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

TGI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 94.879.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Bonnevoie (Luxembourg), en date du 18 juillet 2003, acte publié au Mémorial C no 890 du 30 août 2003, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 février 2004, acte publié au Mémorial C no 447 du 28 avril 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TGI S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008031755/8709/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08321. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

A.T.S. Accounting Tax Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 60, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 105.396.

Assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2006

L'an deux mille six, le quatorze novembre, au siège social de la société se sont réunis:

Monsieur Coppens Benjamin, comptable, né à Montignies-sur-Sambre, le 24 mai 1972, demeurant à B-6250 Aiseau rue d'Oignies 122; propriétaire de 50% de parts sociales de la société

Et

Monsieur Hamelrijck Laurent, comptable, né à Charleroi le 5 octobre 1975, demeurant rue Try Al Vigne 79 à B-5030 Sauvenière; propriétaire de 50% des parts sociales de la société

Lesquels ont décidé et accepté à l'unanimité les changements suivants au sein de la société:

1. La démission de Monsieur Hamelrijck Laurent de son poste de gérant à dater de ce jour.
2. Le transfert des parts sociales appartenant à Monsieur Hamelrijck Laurent au profit de Monsieur Benjamin Coppens.

Fait à Bech-Kleinmacher le 14 novembre 2006.

B. Coppens / L. Hamelrijck.

Référence de publication: 2008031982/6802/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01677. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.
